

Réponses de la FIAPA au questionnaire d'intersession du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (OEWGA) de l'ONU

La Fédération est un prolongement au niveau international des mouvements associatifs locaux, sectoriels et nationaux de personnes âgées. Créée, il y a 43 ans par des associations de personnes âgées de France, d'Italie, de Belgique et d'Espagne, elle a depuis élargi son rayonnement au reste du monde.

Elle est née de la volonté des plus âgés de défendre collectivement leurs droits et leurs intérêts au sein de nos sociétés et de promouvoir leur intégration dans une société intergénérationnelle solidaire et harmonieuse.

La FIAPA est composée de membre à géométrie varié allant des comités, fédérations et associations nationales à des membres individuels.

La question du vieillissement et de la participation des personnes âgées revêt une importance croissante à l'échelle internationale. C'est pourquoi la FIAPA s'engage depuis sa création à promouvoir une vision inclusive et respectueuse de la vieillesse, encourageant la participation active des aînés dans tous les domaines de la société. L'approche de la fédération repose sur plusieurs piliers fondamentaux. Dans sa mission première, elle défend ardemment le respect des droits des personnes âgées, reconnaissant leur contribution passée, présente et potentielle à la société. Elle prône la mise en place de politiques favorables au vieillissement actif, qui garantissent l'accès équitable aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la culture et aux loisirs pour les personnes âgées.

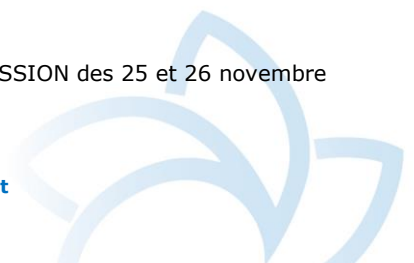
Ses membres encouragent la création d'opportunités permettant aux aînés de s'impliquer activement dans la vie communautaire, politique, économique et culturelle.

Les réponses à ce questionnaire synthétisent les nombreuses interventions, manifestes et écrits de la FIAPA depuis 1980 auprès des instances ainsi que les réponses des membres au questionnaire. Un grand merci tout particulièrement aux exemples de lacunes proposés par le Sénégal, le Rwanda, le Burundi, le Togo, le Chili, la France, l'Italie, la Belgique...

Nous rappelons qu'en 2012, la FIAPA a présenté un projet de convention au groupe vieillissement de Genève¹.

Le cadre international existant en matière de droits de l'homme ne protège pas de manière adéquate les droits des personnes âgées et une nouvelle convention juridiquement contraignante des Nations Unies est le meilleur moyen d'y remédier !

¹ Link vers : ONU de Genève : 6ème réunion du groupe de travail sur le vieillissement : SESSION des 25 et 26 novembre 2013 - <https://unece.org/fileadmin/DAM/pau/age/wg6/Presentations/Fiapa.pdf>



IDENTIFICATIONS DE LACUNES

Égalité et non-discrimination en raison de l'âge

Divers instruments et directives internationales, tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), reconnaissent que les aînés peuvent être en situation de handicap et qu'il faut protéger leurs droits. Ainsi les Objectifs de Développement Durable (ODD), visent la réduction des inégalités et la promotion de sociétés inclusives. La directive de l'Union Européenne sur l'égalité dans l'emploi (2000/78/CE) représente un autre jalon important et interdit la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi. La Convention Interaméricaine sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées² et le protocole sur les droits des personnes âgées en Afrique³ œuvrent dans le même sens.

Tous ces textes fournissent un cadre pour protéger contre la discrimination liée à l'âge, mais leur mise en œuvre effective dépend largement des politiques nationales et régionales et souvent les mécanismes réels d'implémentation n'existent pas ou ne sont pas appliqués.

Les personnes âgées continuent de faire face à des obstacles dans leur participation à la société en qualité de membres égaux et elles subissent des violations des droits de l'homme dans des nombreuses situations et contextes.⁴ Ces discriminations, souvent exacerbées par l'âge, varient selon les systèmes de protection sociale et d'aide sociale en place dans chaque pays.

Bien que la lutte contre la discrimination basée sur la race, le genre ou l'orientation sexuelle ait gagné en visibilité, les préjugés liés à l'âge restent souvent dans l'ombre. Les stéréotypes associés aux différentes tranches d'âge alimentent des comportements discriminatoires touchant les personnes âgées, mais aussi les jeunes. Ces discriminations prennent diverses formes, de la marginalisation professionnelle à la stigmatisation sociale.

Sur le plan professionnel, les discriminations liées à l'âge se manifestent par des pratiques d'embauche biaisées, des promotions limitées et des licenciements injustifiés, avec une image stéréotypée des travailleurs plus âgés comme moins dynamiques ou inaptes à l'apprentissage. En dehors du domaine professionnel, la société, y compris les médias, contribue à cette marginalisation par des représentations agistes des personnes âgées comme dépendantes, renforçant ainsi les préjugés.

Il est essentiel de reconnaître que l'âge ne devrait pas être un critère déterminant dans l'évaluation des compétences, de la valeur ou de la pertinence d'une personne. Chaque individu, possède des compétences, des expériences et des perspectives uniques qui enrichissent la société.

Les politiques gouvernementales et les initiatives d'entreprise doivent favoriser un environnement où chaque individu est évalué selon ses compétences et contributions.

Cependant, la discrimination basée sur l'âge reste insuffisamment abordée dans le cadre des droits de l'homme des Nations Unies. La lutte contre l'âgisme exige un engagement collectif pour changer les mentalités, elle passe aussi par un changement de terminologie, car il y a des mots qui tuent.⁵

La promotion de l'inclusion représente l'égalité des chances à tous les stades de la vie.

² Link vers https://www.oas.org/en/sare/documents/CIPM_FRA.pdf

³ <https://au.int/fr/treaties/protocole-la-charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-relatif-aux-droits-des>

⁴ Link vers Réclamation collective N° 162/2018 https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/pending-complaints/-/asset_publisher/1f8ufoBY2Thr/content/no-162-2018-international-federation-of-associations-of-the-elderly-fiapa-v-france

puis reprise en 2022 Link vers <https://www.coe.int/en/web/european-social-charter/-/no-210-2022-international-federation-of-associations-of-the-elderly-fiapa-v-france> / Plainte collective le 28 avril 2022. Elle concerne les articles 5 (droit syndical), 23 (droit des personnes âgées à la protection sociale) et E (non-discrimination) de la Charte sociale européenne révisée – Limite d'âge.

⁵ Link vers https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_-_conseil_de_l_age_-_avis_terminologie_grand_age_vf.pdf

Il est urgent de développer des directives claires sur la manière dont les États doivent respecter leurs obligations en matière d'égalité et de non-discrimination envers les personnes âgées, reconnaissant les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés en assurant protection et inclusion équitable dans tous les aspects de la société.

La plupart des pays consultés mettent en avant les exemples suivants : limitation d'âge dans les institutions bancaires surtout dans le contrat de prêt et de crédit, même chose en ce qui concerne les contrats d'assurance maladie, assurance vie et dans les contrats de travail, etc.

Violence, abandon ou maltraitance

La violence, l'abandon, et les maltraitements envers les personnes âgées demeurent une réalité tragique souvent ignorée dans la société mondialisée. Les associations⁶ mettent en place des actions de sensibilisation et rapportent quotidiennement des cas de sévices, mettant en lumière la vulnérabilité de nombreux seniors et les traitements indignes qu'ils subissent, affectant gravement leur bien-être physique, psychique, émotionnel, et social.

La lutte contre l'opprobre infligé aux personnes âgées est désormais une priorité internationale. Le Plan d'action des Nations Unies sur le vieillissement, initié en 2002⁷, souligne l'impératif de préserver leurs droits et de prévenir les mauvais traitements. La Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, proclamée par les Nations Unies le 15 juin⁸, marque un engagement supplémentaire. L'OMS, intégrant cette lutte dans la décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé 2020-2030, propose des directives pour prévenir ces abus⁹. En 2011, l'Union Européenne a renforcé son engagement à protéger les droits fondamentaux des seniors, mettant l'accent sur la prévention de la maltraitance, avec des orientations fournies par la CEE-Onu sur le vieillissement.¹⁰

À l'échelle nationale, certains pays ont légiféré contre la maltraitance envers les aînés, mais on constate un manque d'intérêt des États pour promouvoir des politiques publiques et sociales en faveur des personnes âgées, ce qu'aggrave les situations de discrimination, de maltraitance, d'abus, de violence, et d'abandon. Les interventions en cas d'alertes sont souvent inefficaces en raison, entre autres, du manque de formation des intervenants professionnels.

La violence envers les personnes âgées revêt diverses formes, allant des abus physiques aux préjudices psychologiques et financiers, perpétrés fréquemment par l'entourage familial, les soignants, ou des inconnus. L'abandon des personnes âgées est une facette cruelle de cette négligence, résultant de l'urbanisation accélérée, de la migration des jeunes générations vers les centres urbains, et de l'érosion des structures familiales traditionnelles.

La maltraitance institutionnelle, présente dans des établissements tels que les maisons de retraite, englobent la négligence, les abus verbaux et physiques. Les maltraitements financiers¹¹ (escroqueries organisées par des réseaux ou abus commis par des proches ou des aidants professionnels), et sexuelles¹² sont des fléaux silencieux

⁶ Exemple italienne : <https://www.anap.it/campagne-nazionali/piu-sicuri-insieme/>

⁷ <https://social.un.org/ageing-working-group/documents/mipaa-fr.pdf>

⁸ Résolution (A/RES/66/127) : <https://www.un.org/fr/observances/elder-abuse-awareness-day>

⁹ Link vers <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/lutter-contre-maltraitance-personnes-agees.pdf>

¹⁰ Link vers https://unece.org/DAM/pau/age/Policy_briefs/French/ECE-WG.1-19.fr.pdf

¹¹ Rapport Ministerielle FIAPA https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/2018_01_29_-_Rapport_Mission_Mal_Financiere-2.pdf

¹² Spots FMAPAR Mayotte <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=4sp32Hbdv8E>



peu dénoncés en raison de la honte ressentie par les aînés et leurs familles et de la résistance de leur entourage. Leur repérage, dénonciation, et sanction sont urgents, ces phénomènes étant en constante augmentation.

Pour éradiquer ces maux, une approche globale impliquant gouvernements, entités internationales, ONGs, et les sociétés civiles est nécessaire, afin de sensibiliser, d'élaborer des politiques protectrices, de renforcer les mécanismes de signalement, et de sanctionner rigoureusement. Une éducation approfondie sur les droits des personnes âgées et ce depuis le plus jeune âge, une prise de conscience des défis liés au vieillissement, et la promotion d'une culture d'empathie sont essentielles pour transformer les mentalités et prévenir les maltraitances.

L'engagement mondial est indispensable pour garantir à chaque individu, quel que soit son âge, une vie digne, sécurisée, et respectueuse de ses droits fondamentaux, indépendamment du pays dans lequel il vit. Les témoignages du Togo, Sénégal, Chili, Colombie, Rwanda et Burundi soulignent diverses formes de maltraitance, de l'abus financier à la violence physique, mettant en évidence la nécessité de lois spécifiques et de mesures concrètes pour protéger les personnes âgées.

Les soins de longue durée et soin palliatifs

Il est impératif de souligner l'hétérogénéité des normes légales encadrant les soins de longue durée et les soins palliatifs, lesquelles varient grandement d'un territoire à l'autre. Cependant, plusieurs organisations internationales ont élaboré des principes et des directives pour guider les politiques nationales et promouvoir des normes élevées de soins dans ces domaines cruciaux.

Parmi ces normes et directives, citons l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui insiste sur l'accès universel à des soins palliatifs de haute qualité¹³. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)¹⁴, évoquant le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, et à la protection contre la torture, les traitements inhumains ou dégradants, trouve une résonance particulière dans le contexte des soins de longue durée ou palliatifs.

Ces standards offrent des orientations générales, mais leur application concrète est tributaire des politiques et réglementations nationales et locales. Chaque pays est susceptible de posséder ses propres lois et normes spécifiques concernant ces soins.

Les soins de longue durée et les soins palliatifs incarnent des éléments fondamentaux dans l'accompagnement des personnes âgées, visant à assurer un confort maximal, une qualité de vie et une dignité rehaussée dans les dernières phases de l'existence. Bien que distincts, ces domaines de soins se complètent mutuellement dans leur approche du bien-être des aînés, avec une attention particulière portée au traitement de la douleur en fin de vie.

Les soins de longue durée, dispensés à domicile ou dans des établissements spécialisés, ont pour but principal de répondre aux besoins médicaux, de fournir un soutien émotionnel et de maintenir une vie digne.

Les soins palliatifs, quant à eux, sont spécialement conçus pour les individus aux prises avec des maladies graves, souvent en phase terminale. Leur finalité est d'améliorer la qualité de vie des patients, en apaisant la douleur physique, en gérant les symptômes et en offrant un soutien émotionnel et spirituel, les soins doivent être ajustés. La communication entre les professionnels de santé, les patients et leurs proches est cruciale pour comprendre les choix individuels et de garantir une prise en charge personnalisée qui respecte leur intimité et leur consentement.

¹³ Link vers <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/palliative-care>

¹⁴ Link vers <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>



Ainsi, les soins de longue durée et les soins palliatifs jouent un rôle primordial dans le respect des droits et de la dignité des personnes âgées.

Il est impératif de faire appliquer les normes légales pour les pays qui les ont mis en place et, pour les autres, il convient de les soutenir à légiférer en la matière, y compris par une convention internationale contraignante.

Dans le cas spécifique de certains pays, on note une carence de talents humains formés pour répondre aux besoins des soins de longue durée et des soins palliatifs. Le manque de géiatres, de structures de gérontologie, de professionnels de santé et de spécialistes en soins palliatifs est criant, reflétant un défi majeur dans la prestation de ces services.

De plus, sur le plan des pathologies et des maladies chroniques, l'accessibilité aux soins pour les personnes âgées demeure un énorme défi.

Les soins palliatifs peuvent être souvent coûteux ce qui limite leur accessibilité à une grande partie de la population âgée.

En conclusion, l'harmonisation des normes légales et la promotion de l'accès équitable aux soins de longue durée et aux soins palliatifs sont essentielles pour garantir le respect des droits et de la dignité des personnes âgées à l'échelle mondiale.

Les défis identifiés dans certains pays nécessitent une action urgente pour renforcer les capacités, sensibiliser, et promouvoir des politiques qui répondent adéquatement aux besoins des personnes âgées.

Autonomie et indépendance

La promotion de l'autonomie et de l'indépendance des seniors est une question cruciale à l'échelle mondiale, ancrée dans le respect de leurs droits fondamentaux.

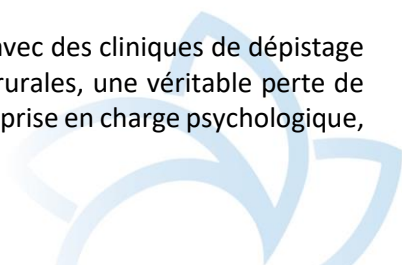
Les Nations Unies, en 1991, ont adopté des principes mettant en avant l'importance de promouvoir la participation active, des soins adéquats et la dignité des personnes âgées. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) visent à atténuer les inégalités et à forger des sociétés inclusives, avec un impact significatif sur la promotion de l'autonomie des aînés. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) reconnaît également le droit à la vie, à la liberté, et à la sécurité personnelle, principes fondamentaux soutenant l'autonomie, indépendamment de l'âge.

À l'échelle nationale, de nombreux pays ont instauré des lois et politiques spécifiques pour encourager l'autonomie des seniors dans des domaines tels que la santé, le logement, la mobilité et la participation sociale. Cependant, des obstacles persistent, entravant la capacité de chacun à vivre de manière autonome.

L'autonomie et l'indépendance des personnes âgées ne sont pas de simples idéaux, mais des droits fondamentaux inhérents à chaque individu, indépendamment de son âge. Favoriser leur autonomie revient à reconnaître leur compétence décisionnelle, leur capacité à orienter leur propre existence et à contribuer pleinement à la société.

L'évolution des nouvelles technologies et la dématérialisation des services présentent des défis pour les seniors, notamment dans la gestion bancaire. La transition vers le numérique, avec l'utilisation accrue des cartes et des guichets automatiques, pose des difficultés pour ceux habitués à l'argent physique et aux interactions humaines dans les banques. Un accompagnement adapté, incluant formation, soutien, tutoriels simplifiés, et maintien d'options bancaires traditionnelles, est crucial pour assurer une accessibilité complète.

La Colombie, souligne l'absence d'un plan national de lutte contre la démence, avec des cliniques de dépistage précoce privées et un accès limité pour les personnes habitant dans les zones rurales, une véritable perte de chances et d'autonomie bafouée. Le Togo, surligne également que le manque de prise en charge psychologique,



de structures d'accueil pour les personnes âgées atteintes de démences et l'absence de centres de suivi des personnes en perte d'autonomie sont des lacunes à combler très rapidement.

En conclusion, la promotion de l'autonomie des seniors nécessite une action coordonnée à l'échelle mondiale, respectant les droits fondamentaux, surmontant les obstacles existants, et adaptant les nouvelles technologies pour garantir une vie indépendante et digne.

Les défis spécifiques identifiés dans certains pays exigent une attention urgente pour renforcer les capacités et améliorer les politiques en faveur des personnes âgées.

La protection sociale et sécurité sociale y compris les aides à la personne âgée

Dans le contexte d'une transformation démographique sans précédent, il est impératif que les systèmes de protection sociale s'adaptent dynamiquement pour garantir à tous le droit humain fondamental à la sécurité sociale. En l'absence d'une telle évolution, les populations risquent de sombrer dans la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale.

Une société véritablement inclusive est la seule capable de relever les défis posés par le vieillissement de sa population, nécessitant un changement de paradigme, à la fois adapté et positif. Cette augmentation du nombre de personnes âgées doit impérativement se placer au centre des politiques et des réflexions des associations et professionnels. Avec l'âge, si certains conservent une énergie constructive, d'autres peuvent perdre une partie de leur autonomie. Néanmoins, chaque individu doit être considéré comme un être capacitair et respecté dans ses choix, tout en bénéficiant d'un soutien et d'une protection adéquats en cas de réduction de son autonomie.

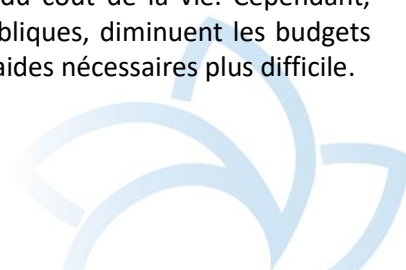
Il est crucial d'aborder cette problématique en tenant compte des sentiments, besoins, attentes, désirs et valeurs de chaque personne. Toute atteinte à la dignité est inacceptable, les conséquences pouvant être désastreuses et générant des traumatismes psychologiques à long terme et, dans certains cas, des conduites suicidaires.

Reconnaître les capacités des personnes aux prises avec des limitations physiques et/ou psychiques est essentiel, tant pour elles que pour leurs proches. Les personnes vulnérables doivent bénéficier d'un régime de protection personnalisé, adapté à leur état de santé ou à leur handicap, parfois de manière temporaire.

Il est important de noter que la protection sociale universelle peut revêtir différentes formes, notamment des programmes d'assurance maladie, des allocations familiales, des pensions de retraite, des filets de sécurité sociale, etc. Certains pays peuvent avoir mis en place des mécanismes de protection sociale pour certains segments de la population, mais pas nécessairement pour tous.

D'un point de vue social, il est manifeste que les personnes âgées, en particulier les femmes, ne disposent souvent pas de revenus suffisants pour une autonomie financière, les obligeant à travailler jusqu'à un âge très avancé pour mener une vie digne. Les personnes vulnérables nécessitant des aides quotidiennes pour maintenir leur autonomie sont également affectées.

Il est nécessaire de garantir une sécurité de revenu et une prise en charge médico-sociale adéquate à chaque senior, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de l'augmentation du coût de la vie. Cependant, nombreux sont les pays qui, dans une optique de réduction des dépenses publiques, diminuent les budgets alloués à la sécurité sociale, exacerbant ainsi la pauvreté et rendant l'accès aux aides nécessaires plus difficile.



Cette protection sociale inadaptée creuse les inégalités et conduit à une marginalisation accrue des personnes âgées, souvent perçues comme des bénéficiaires d'aide sociale plutôt que comme des individus détenteurs de droits.

La crise actuelle accentue la vulnérabilité des personnes âgées, les exposant à une privation de leurs droits et à une exclusion sociale accrue. C'est pourquoi la FIAPA et ses partenaires plaident en faveur d'un nouvel instrument juridique contraignant, qui clarifierait la nature des droits des aînés, notamment leur accès illimité et sans contrainte à ces droits. Les droits des personnes âgées seraient ainsi consolidés dans un document unique, reconnaissant les défis spécifiques liés au vieillissement et servant d'outil anti-discrimination pour éradiquer les stéréotypes négatifs associés à l'âge.

Certaines régions du monde, en particulier les pays en développement et les zones rurales reculées, rencontrent des défis importants en matière de mise en œuvre de systèmes de protection sociale universelle. Il n'existe pas de protection sociale pour les populations vulnérables. Une grande partie des personnes âgées ne disposent pas des ressources économiques leur permettant d'être indépendantes et de survivre, ce qui favorise la maltraitance, l'exclusion, la discrimination et l'abandon.

Education tout au long de la vie, formation permanente, renforcement des capacités

L'enseignement, la formation et l'éducation permanente sont des piliers essentiels pour le développement continu des personnes âgées, stimulant leur participation sociale et améliorant la qualité de vie à chaque étape de leur existence. Il est crucial de reconnaître que l'apprentissage est un processus ininterrompu qui transcende les barrières de l'âge.

Dans notre monde en mutation rapide, marqué par des progrès technologiques fulgurants et des changements socio-économiques, l'éducation continue des seniors devient une nécessité impérieuse. Elle va au-delà de la simple acquisition de connaissances pour devenir un vecteur d'émancipation, d'enrichissement personnel et de préservation de la vitalité intellectuelle.

Les offres d'enseignement et de formation destinées aux seniors doivent être variées et adaptées à leurs besoins spécifiques. Cela peut englober des cours formels dans des établissements d'enseignement, des ateliers communautaires, des programmes en ligne et des initiatives axées sur le développement de compétences pratiques. Ces propositions éducatives doivent être flexibles, tenant compte de la diversité des intérêts et des capacités au sein de cette population.

L'inclusion numérique joue un rôle capital dans l'éducation permanente des seniors. L'accès à la technologie et aux compétences numériques ouvre des horizons vastes pour l'apprentissage, la communication et la participation active à la vie moderne. Des cours d'informatique, des ateliers sur les réseaux sociaux et des programmes de formation aux technologies émergentes sont essentiels pour réduire la fracture numérique et renforcer l'autonomie. Les programmes intergénérationnels, favorisant les échanges entre les différentes générations, enrichissent la compréhension mutuelle et consolident le tissu social.

Au niveau international, bien qu'il n'existe pas de législation spécifique dédiée à l'éducation permanente et au renforcement des capacités des seniors, de nombreuses initiatives, principes et recommandations ont été élaborés par des organisations telles que les Nations Unies et l'UNESCO. Le Plan d'action international des Nations Unies sur le vieillissement (2017) et les principes des Nations Unies en faveur des personnes âgées (1991) soulignent l'importance de l'éducation continue et encouragent les gouvernements à promouvoir des opportunités éducatives adaptées aux besoins et préférences des seniors. De même, l'UNESCO a lancé des

programmes visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes âgées, cherchant à assurer leur inclusion et leur participation dans les activités éducatives.

Au niveau national, la reconnaissance et le soutien des droits à l'éducation permanente des seniors varient d'un pays à l'autre. Certains ont mis en place des politiques et des lois spécifiques pour soutenir leur éducation continue, couvrant des aspects tels que le financement de programmes éducatifs, l'accès aux ressources et la promotion de leur inclusion dans les institutions éducatives. Mais force est de constater que malgré ces initiatives, l'accès à l'enseignement et à la formation permanente reste très difficile d'application et ne sont réservés qu'à une minorité d'aînés dans le monde.

Il est important de noter que souvent, les universités publiques disposent de peu d'espaces de participation et de formation pour les personnes âgées, que ce soit en face à face ou de manière virtuelle. Il y a un manque de moyens pour que les personnes âgées optent pour une éducation tout au long de la vie, une discrimination des personnes âgées au niveau de la proposition d'évolution interne au sein des entreprises, un manque de politique encourageant la formation intergénérationnelle, et une absence d'éducation à la base sur la thématique du vieillissement et de l'intergénérationnel.

Accroître le renforcement des capacités de la population active afin de réduire les risques d'exclusion ou de dépendance économique des personnes âgées.

Pour cela, il faudrait des politiques tendant, notamment,

- à encourager l'accès et maintien des femmes âgées au marché du travail ;
- à mettre en place des services de santé professionnels durables privilégiant la prévention ;
- à favoriser des mesures d'hygiène et de sécurité du travail susceptibles de prolonger la vie active ;
- à faciliter l'accès aux technologies, à l'éducation permanente, à la formation continue, à la formation en cours d'emploi, à la réadaptation professionnelle et à des formules souples de départ à la retraite ; et à réintégrer les chômeurs et les personnes en situation de handicap dans le marché du travail.
- à promouvoir l'éducation, la formation et la reconversion permanentes des adultes dans les zones rurales reculées ;
- à relier les populations rurales et éloignées à l'économie et la société du savoir ;
- à appliquer des politiques favorisant l'accès des travailleurs âgés aux stages de formation et de reconversion et les encourageant à utiliser leurs connaissances et leurs compétences après leur départ à la retraite ;
- à envisager des mesures permettant d'exploiter au maximum les aptitudes et les connaissances des personnes âgées dans l'enseignement ;

Et à créer, dans le cadre des programmes d'éducation, des possibilités d'échange de connaissances et de données d'expérience entre générations, notamment en ce qui concerne l'utilisation de nouvelles technologies.

Droit à l'activité et accès au marché du travail

Le droit au travail est un principe fondamental, transcendant les barrières de l'âge. Toutefois, l'accès au marché du travail pour les personnes âgées est souvent entravé par des stéréotypes négatifs et des pratiques discriminatoires. Cette discrimination est particulièrement prononcée pour les femmes âgées, confrontées à des précarités spécifiques telles que la violence sexiste et des formes multiples et croisées de discrimination. Afin de réaliser l'égalité des sexes sur le lieu de travail et d'assurer un emploi décent pour toutes, il est impératif que les politiques et les lois soient conçues pour refléter les réalités vécues et pour combler l'écart de rémunération entre les sexes.

Les législations sur le droit et l'accès au travail des personnes âgées varient considérablement d'un pays à l'autre, influencées par des facteurs culturels, économiques et sociaux propres à chaque nation. L'Union européenne, par exemple, par la Directive 2000/78/CE du Conseil de l'Union européenne, interdit la discrimination fondée

sur l'âge dans l'emploi et la formation professionnelle, reconnaissant le droit des travailleurs à un traitement égal, indépendamment de leur âge. Aux États-Unis, la loi sur les droits en matière d'emploi (Age Discrimination in Employment Act - ADEA) de 1967 protège les travailleurs âgés de 40 ans et plus contre la discrimination à l'embauche, les licenciements et les pratiques discriminatoires liées aux avantages et aux conditions d'emploi.

Reconnaître et promouvoir le droit des seniors à participer activement à la vie professionnelle est essentiel, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour leur bien-être, autonomie et contribution continue à la société. Des préjugés, tels que la supposée moindre productivité des travailleurs plus âgés ou leur réticence face aux nouvelles technologies, persistent dans de nombreuses cultures. Pourtant, leur expérience professionnelle, compétences spécialisées et maturité peuvent être d'immenses atouts pour les entreprises. Le maintien d'une activité professionnelle chez les seniors peut contribuer à leur santé mentale et physique, favoriser le réseau social et permettre un transfert intergénérationnel de connaissances.

Pour garantir le droit au travail des personnes âgées, il est crucial de développer des politiques et législations anti-discrimination au niveau national et international. Les employeurs doivent être sensibilisés à la valeur des travailleurs seniors et encouragés à créer des environnements de travail inclusifs et diversifiés sur le plan générationnel.

L'adaptation des politiques de retraite, permettant des systèmes de retraite flexibles et progressifs, peut encourager les seniors à prolonger leur vie professionnelle tout en respectant leurs besoins spécifiques. Les gouvernements et les entreprises doivent investir dans des initiatives de renforcement des compétences adaptées aux réalités professionnelles modernes pour les travailleurs plus âgés.

Le droit au travail des personnes âgées devrait être reconnu et protégé mondialement. La promotion d'une culture inclusive, la lutte contre la discrimination et la création d'environnements de travail accueillants pour toutes les générations sont des étapes fondamentales pour assurer une contribution pleine et entière des seniors à la vie professionnelle et sociale.

En analysant la situation dans différents pays, des disparités émergent. En Colombie, une loi offrant des incitations fiscales pour l'embauche de personnes de plus de 60 ans n'a pas eu l'impact escompté. Au Togo, les personnes âgées rencontrent des difficultés à accéder à un travail rémunéré, le marché du travail leur étant souvent fermé. Au Sénégal, l'activité chez les aînés est considérée comme une forme de thérapie, mais le travail rémunéré ne suit pas toujours, se référant plutôt à l'expertise des aînés de manière informelle.

Il est crucial d'aider les personnes âgées à devenir travailleurs indépendants en facilitant la création de petites et micro-entreprises, garantissant un accès équitable au crédit. Les agriculteurs vieillissants doivent continuer à bénéficier de services financiers et infrastructurels, ainsi que d'une formation continue aux techniques agricoles. L'élimination des obstacles liés à l'âge sur le marché officiel du travail, la promotion du recrutement des personnes âgées, et la facilitation de la réorientation professionnelle contribueront à une société où l'activité professionnelle des aînés est valorisée et soutenue.

Le droit à l'activité et l'accès au marché du travail pour les personnes âgées sont des enjeux cruciaux pour une société inclusive et équitable. Il est impératif que les législations nationales et internationales reconnaissent et protègent ces droits, tandis que les employeurs et les gouvernements devraient travailler ensemble pour créer des environnements de travail favorables à toutes les générations.



Accès à la justice

L'accès à la justice est un droit inaliénable pour tout individu, indépendamment de son âge. Néanmoins, les personnes âgées peuvent se heurter à des obstacles spécifiques qui entravent leur capacité à bénéficier d'une justice équitable et impartiale. Il est primordial de reconnaître ces défis pour assurer l'exercice effectif des droits légaux des seniors.

Il est à noter la notion du droit et d'accès à la justice des personnes âgées varient considérablement d'un pays à l'autre, influencées par des facteurs culturels, économiques et sociaux propres à chaque nation.

Les contraintes financières figurent parmi les principales barrières à l'accès à la justice pour les personnes âgées. Les frais inhérents aux procédures judiciaires, aux services d'avocats et aux consultations juridiques peuvent être exorbitants, en particulier pour ceux qui vivent avec un revenu fixe. Il est donc essentiel d'élaborer des mécanismes assurant que les coûts ne constituent pas un frein à l'accès à la justice.

La complexité des procédures judiciaires représente également un défi majeur. Les seniors peuvent être confrontés à des difficultés liées à la navigation dans un labyrinthe de formulaires compliqués, d'audiences intimidantes et de procédures légales labyrinthiques. Il est crucial que les systèmes juridiques soient conçus pour être compréhensibles et accessibles à tous, quel que soit le niveau d'éducation ou de connaissance juridique.

La mobilité et l'accessibilité physique aux tribunaux et services juridiques sont également des aspects à ne pas négliger. Ces infrastructures devraient être aménagées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, en garantissant une accessibilité adéquate et en offrant un soutien adapté si nécessaire.

Une sensibilisation et une éducation juridiques ciblées pour les seniors sont indispensables. Informer les personnes âgées de leurs droits, des modalités d'accès à la justice et des ressources disponibles est essentiel pour autonomiser cette population et encourager la recherche d'assistance juridique adéquate.

Combattre la discrimination liée à l'âge dans le système judiciaire est fondamental pour assurer une justice équitable. Les préjugés et stéréotypes liés à l'âge ne doivent pas influencer les décisions juridiques, et il est impératif que les professionnels du droit soient formés et sensibilisés à ces enjeux.

L'adoption de mécanismes alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation ou l'arbitrage, peut offrir des approches plus rapides et moins formelles, facilitant ainsi l'accès à la justice pour les personnes âgées. Des programmes éducatifs spécifiques aux seniors, couvrant leurs droits, les procédures judiciaires et les ressources disponibles, peuvent être une ressource précieuse.

En résumé, garantir l'accès à la justice pour les personnes âgées exige une approche holistique qui prend en compte les obstacles financiers, physiques, éducatifs et sociaux. Cela contribue non seulement à la sauvegarde des droits individuels mais aussi au maintien de la dignité et de l'équité pour toutes les générations.

Quelques exemples

- Concernant l'accès à la justice, les personnes âgées ont du mal à accéder aux bâtiments publics en raison du manque de rampes pour les personnes âgées vivant avec un handicap,
- les personnes âgées sont financièrement vulnérables et donc limitées en termes de moyens pour pouvoir aisément s'offrir les services d'un avocat,
- les personnes âgées sont sous informées sur les délais de traitement de plaintes ;
- on peut également noter l'absence d'un cadre d'information sur la compréhension du lexique juridique pour favoriser l'accès des seniors aux services juridiques.



- L'outil informatique étant un challenge pour les personnes âgées, il y a une difficulté d'adaptation de ces personnes âgées aux technologies, leur rendant compliqué l'accès aux portails numériques de la justice.
- L'accès à la justice est surtout assuré par une expertise médicale avérée pour s'opposer à l'exploitation de la personne âgée par un aidant ou membre de la famille si le patient ne jouit pas de toutes ses facultés.
- Il n'y a pas un numéro d'alerte dédié aux Personnes Agées dans la plupart des pays. S'il y a des cas avérés de maltraitance ou autres abus ou négligence ses voisins font souvent appel aux services de sécurité pour agir. La protection de la Personne Agée est sacrée. Celui qui s'aventure à réprimer une personne âgée s'expose à la vindicte populaire. La société réagit immédiatement sans explication. Le respect de l'âge est une garantie sociale pour l'ainé.

Contribution des personnes âgées au développement durable

Un constat alarmant émerge quant à l'information limitée des personnes âgées sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD). Cette lacune entrave leur capacité à contribuer de manière éclairée aux initiatives.

Ainsi, pour maximiser la contribution des personnes âgées au développement durable, il est impératif de surmonter les barrières d'information, de mettre en œuvre les recommandations existantes et de créer des mécanismes clairs favorisant leur participation active. Cela nécessite une collaboration soutenue entre les gouvernements, les organismes de la société civile et les personnes âgées elles-mêmes pour garantir une inclusion significative dans les processus de développement durable.

Accessibilité, infrastructures et habitat

Un constat clair émerge quant à l'insuffisance flagrante de l'accessibilité, des infrastructures et de l'habitat adapté pour les personnes âgées, dans le monde entier et notamment dans des régions spécifiques.

- Par exemple la carence des services administratifs se manifeste de manière criante, entravant la facilité d'accès aux ressources et aux droits pour les personnes âgées. De plus, le manque de transports appropriés aggrave la mobilité des aînés, les privant de la participation active à la vie sociale. L'absence de logements spécialisés pour les personnes âgées crée un vide crucial dans les options de logement, ne répondant pas aux besoins spécifiques de cette population.
- L'inscription tardive de la priorité du logement décent à l'Agenda National des Aînés est une lacune importante. Les aides financières au niveau des collectivités territoriales sont dérisoires, accentuant les difficultés financières des personnes âgées. Les bourses familiales, en se restreignant à une catégorie de personnes, créent des inégalités et soulèvent des problèmes de ciblage.
- Au Chili, l'utilisation des espaces publics par les personnes âgées de places et parcs est pratiquement nul car ils ne sont pas aménagés ni accessibles.

Le constat est clair il est impératif d'agir rapidement pour garantir des conditions de vie dignes et adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées dans ces régions et au-delà.



Participation à la vie publique et aux prises de décision

Il est constaté de manière manifeste un manque de Participation des Personnes Âgées à la vie publique et aux prises de décision. Ce déficit alarmant de considération et de collaboration intergénérationnelle au sein de nos communautés, comme le précisent les pays africains, crée une quasi-exclusion des personnes âgées des processus décisionnels. L'évidence de cette situation est frappante, d'autant plus que des propositions concrètes, par exemple au Sénégal, ont été discutées en Conseil de Ministres et saluées pour leur pertinence par le Chef de l'État dès 2020, mais n'ont toujours pas été implémentées.

Au Burundi, l'exclusion constante des personnes âgées des processus décisionnels compromet la diversité des perspectives et néglige la prise en compte des besoins, des attentes et des envies des personnes âgées.

Notre constatation en tant que collectif est claire : il est temps que les instances gouvernementales traduisent leurs discours d'approbation en actions concrètes. Les paroles de reconnaissance doivent se matérialiser par des mesures pratiques, assurant aux personnes âgées un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui les concernent directement.

Il est urgence de créer des sociétés inclusives où chaque voix, indépendamment de l'âge, est prise en compte et respectée. La participation des personnes âgées ne devrait pas seulement être un droit fondamental mais également une nécessité pour une société équilibrée et équitable.

PARTIE 2 : Options sur la meilleure façon de combler les lacunes

Depuis 1982, la FIAPA et ses membres ont collaboré avec les gouvernements, les institutions et les commissions nationales et internationales pour faire progresser, promouvoir et défendre les droits des personnes âgées. Grâce à son statut consultatif auprès de l'ONU, son partenariat officiel avec l'UNESCO et son statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, elle a pu :

Au niveau mondial

- Participer activement à l'Assemblée mondiale sur le Vieillessement à Vienne en 1982, animer des tables rondes et présenter des propositions lors de l'Assemblée Mondiale de Madrid en 2002.
- Contribuer aux organes de suivi tels que l'UNECE.
- Émettre des alertes et recommandations lors des interventions systématiques à la Commission Économique et Sociale pour le développement de l'ONU.

En Europe

- Agir en tant que rapporteur de la conférence des OING du Conseil de l'Europe, où la FIAPA a animé la commission "Violences à l'égard des personnes âgées et droits de l'homme".
- Agir en tant qu'expert nommé par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe au sein du Groupe de travail du CDDH dédié aux droits des personnes âgées. Le travail du groupe a abouti à la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Cet instrument visant à sensibiliser les autorités publiques et la société civile aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des personnes âgées. Il a été évalué par le Comité des Ministres cinq ans après son adoption en 2018. La FIAPA a représenté en tant qu'expert la Conférence des OING du Conseil de l'Europe dans l'atelier "Promotion des droits de l'homme des personnes âgées" et a constaté que l'âgisme étaient omniprésents.



Au niveau national par exemple en France

- Participation active au comité d'entente personnes âgées chez le défenseur des droits et au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Constats

Ce travail de long haleine de l'ensemble des associations des personnes âgées dans le monde a eu un certain impact positif se reflétant dans une sensibilisation et une certaine prise de conscience de la part des gouvernements.

Par exemple : Création en France et en Colombie d'un Conseil de l'Age, l'existence en Chine et au Sénégal d'un Comité National des personnes âgées, la mise en place par l'OEA d'une Convention interaméricaine pour la promotion des droits des aînés, la Charte sociale européenne, entre autres.

Contre-exemple italien : comme le précise l'ANAP, vice-président de la FIAPA et membre du pacte « *En mars 2023, la loi sur la réforme des soins a été approuvée, une mesure attendue depuis 25 ans et qui pourrait enfin représenter un tournant. Malheureusement, la loi de finances ne prévoit aucune mesure pour commencer à la mettre en pratique. Les objectifs communs de la réforme - simplification, maintien à domicile, soins résidentiels de qualité - risquent de rester lettre morte et d'accroître la frustration des nombreuses personnes concernées* ». ¹⁵

Le cadre existant présente certaines opportunités mais reste inadéquat et ne va pas assez loin dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées dans le monde. C'est pourquoi, en 2012, la FIAPA a proposé la mise en place d'une convention internationale des droits des personnes âgées en présentant une mouture collective ^{16 17 18} à l'ECOSOC. Néanmoins, malgré l'intérêt suscité à l'époque cette proposition n'était pas en face avec les agendas politiques.

Depuis, le Manifeste de la Havane en 2017, recueillant la parole des aînés et leur point de vue, devrait être aussi pris en considération dans une nouvelle version.

L'inégalité de traitement par région et par pays, la non existence des mécanismes obligeant les pays à mettre en pratique les lois proposées, rend nécessaire la mise en place d'une convention internationale contraignante afin que la protection des droits des personnes âgées soit effective. Ici on soulève une question mondiale d'égalité et d'universalité des droits.

¹⁵ Link vers <https://www.anap.it/comunicato-nazionale/legge-di-bilancio-patto-non-autosufficienza-ignorata-10-milioni-di-persone/>

¹⁶ Link vers https://drive.google.com/file/d/1Q33zYdydj6APYo806WCFbLWR6S1_odhY/view

¹⁷ Link vers <https://drive.google.com/file/d/1dJ7ybNxRoXrL4rN6tEelztup9QSvAnM9/view>

¹⁸ Link vers <https://www.fiapa.net/projets-en-cours>

